

I° Une société juste est-elle une société d'égaux ?

A/ Qu'est-ce que l'égalité ? L'égalité de quoi ?

Qu'entend-on par égalité ? Egalité veut-il dire que tout le monde dispose des mêmes revenus, des mêmes biens ? Que tout le monde a les mêmes chances d'accéder aux mêmes biens ? Ou simplement que tout le monde a les mêmes droits ?

Trois formes d'égalité peuvent facilement être distinguées :

-**L'égalité des droits** (ou des conditions juridiques) lorsque tous les individus sont égaux devant la loi — ce qui est légalement possible pour un individu doit l'être pour tous les autres — et qu'il n'y a plus de privilèges juridiquement institués

-**L'égalité des chances** (Organisation sociale fondée sur le mérite ou « méritocratie »), lorsque tous les individus, indépendamment de leur sexe, de leur religion, de leur origine sociale, etc., peuvent librement et également accéder aux positions sociales, dès lors qu'ils en ont les capacités (compétences)

-**L'égalité des situations** (Conditions matérielles d'existence) en particulier des niveaux de vie et des modes de vie, les individus disposent d'un même accès effectif à une ressource socialement valorisée.

| Formes d'égalité | Définition | Exemple |
|------------------------|--|---|
| Egalité des droits | Egalité de tous les citoyens devant la loi (même droits pour tous) | Droit de vote pour tous les citoyens français, principe d'égalité devant l'impôt. |
| Egalité des chances | Au sens large : possibilité pour tous d'accéder à n'importe quelle position sociale Au sens strict : même probabilité pour tous d'accéder à n'importe quelle position sociale | La mobilité sociale est possible, les positions sociales ne sont pas déterminées à la naissance. Un fils de cadre a autant de chance qu'un fils d'ouvrier de devenir cadre |
| Egalité des situations | Egalité réelle des individus | Même salaire pour tous, même patrimoine |

Q2 : Pourquoi ne peut-il pas y avoir d'égalité totale des niveaux de vie et pourquoi n'est-ce pas souhaitable ?

L'égalité réelle des situations est impossible et n'est pas souhaitable car elle n'inciterait pas les gens à fournir les efforts nécessaires permettant de produire des richesses. Si, quoi qu'il arrive, je gagne autant que mon voisin, je n'ai aucun intérêt à travailler et, au final, le niveau de vie général baissera.

D'où, la question est "quel est le degré d'inégalités acceptable dans une société ?".

Pour cela, il est nécessaire d'introduire une autre notion, **l'équité**.

B° Egalité , équité et justice sociale

L'idéal démocratique est un système de valeurs que cherche à atteindre toute société

démocratique, c'est-à-dire une société organisée sur l'égalité des droits civiques et politiques et qui s'efforce de garantir les mêmes droits sociaux à l'ensemble de ses membres. **L'idéal démocratique se caractérise par le souci de concilier la liberté individuelle et l'égalité pour atteindre un objectif de justice sociale.**

1° Concilier justice et égalité : le principe d'équité

Qu'est-ce que l'équité ?

Équité : moyen d'atteindre une forme d'égalité à partir d'un jugement de ce qui est juste et injuste.

Attention, l'équité est une notion sans définition consensuelle. Pour ces auteurs, est jugée équitable (et donc juste) une mesure qui vise à favoriser le critère d'égalité pris comme référence (égalité devant la loi, égalité des chances...).

Par exemple, on estime équitable une politique dont l'objectif est de rendre effective l'égalité des chances, qui peut nécessiter une différenciation des droits ; ou que chaque individu doit être traité de façon spécifique selon la situation dans laquelle il se trouve

On oppose parfois l'égalité et l'équité. Mais il est vain de les opposer.

Cf programme : "**le degré d'égalité est un fait** et peut se mesurer alors que **l'équité, qui renvoie au sentiment de ce qui est juste ou injuste, est un jugement** qui se fonde sur un choix éthique ou politique sous-tendu par un système de valeurs."

Il faut donc bien distinguer la mesure des inégalités dans leurs différentes dimensions et le sentiment qu'elles sont justes ou injustes.

Pourquoi l'équité peut-elle conduire à mettre en oeuvre des « inégalités correctrices ? Illustrez votre réponse par des exemples.

Pour respecter le principe d'équité, on peut créer une inégalité afin d'atteindre une forme d'égalité, on crée donc une inégalité correctrice cad cette inégalité doit permettre de corriger/compenser l'inégalité première. On instaure donc une inégalité considérée comme juste pour lutter contre l'inégalité de départ.

Par exemple, on crée une inégalité de droit (tiers-temps) au profit d'un malvoyant pour corriger l'inégalité de départ, ce qui permet de se rapprocher de l'égalité des chances.

On voit donc que l'Etat va chercher à renforcer l'équité afin de rendre les inégalités plus justes. Mais comment définir une situation juste / injuste ?

Plusieurs conceptions de ce qui est juste = plusieurs conceptions de la justice sociale.

Justice sociale : idéal précisant ce qu'est une juste répartition des ressources matérielles ou symboliques d'une société. Pour savoir ce qui est juste ou injuste, il faut se référer à une norme de justice. Ainsi, il existe plusieurs conceptions de la justice sociale.

Revenons sur une conception que vous avez étudié dans le chapitre sur la mobilité sociale : la méritocratie

Ainsi, il existe plusieurs conceptions de la justice sociale.

Revenons sur une conception que vous avez étudié dans le chapitre sur la mobilité sociale : la méritocratie

Q1 : Rappelez ce qu'est la méritocratie.

Méritocratie : système dans lequel les plus méritants obtiennent le plus d'avantages (titres,

fonctions, honneur...).

Dans un système méritocratique, les inégalités sont présentées comme justes, car les différences de réussite ne doivent être dues qu'aux différences de performances, chaque individu est responsable de ses résultats, qui sont le résultat de son mérite (travail, effort...).

Q2 : Montrez quels liens existent entre égalité des chances et méritocratie.

C'est l'égalité des chances qui permet au système méritocratique d'être juste : la mise en place d'une parfaite égalité des chances permet d'avoir un système méritocratique juste, car les inégalités ne sont alors dues qu'à des différences de mérite.

Mais la méritocratie n'implique pas forcément l'égalité des chances : un système basé sur la méritocratie mais où il n'y a pas d'égalité des chances est donc injuste.

D'où débat sur l'école : les inégalités scolaires sont-elles justes, s'expliquent-elles par des différences de mérite ou de stratégie ou y-a-t-il inégalités des chances du fait des différences de dotation en capital culturel ?

La méritocratie est une conception de la justice sociale au fondement de notre système scolaire. Dans ce cadre, pour accroître la justice sociale, l'Etat doit lutter contre les inégalités des chances, c'est-à-dire permettre à la compétition scolaire d'être juste en donnant à tous les élèves les mêmes chances de réussir.

Mais il existe différentes conceptions de la justice sociale.

Par exemple, position ultralibérale de Friedrich Hayek : l'ordre spontané créé par le marché est juste, c'est vouloir réduire les inégalités issues des mécanismes du marché qui est injuste, donc vouloir l'imposer par l'action de l'Etat conduit à la servitude.

L'Etat ne doit donc pas du tout intervenir pour réduire les inégalités, sinon on aboutira forcément à la servitude.

La justice sociale est donc une notion controversée selon les courants théoriques qui renvoie à ce que paraît le plus équitable dans une société donnée en matière de répartition des richesses. Il faut donc préciser à quelle conception de la justice on se réfère.

2° les différentes conceptions de la justice sociale :

Amartya Sen, *L'idée de justice*, Flammarion, 2010. Pages 38-39-40.

EXEMPLE : TROIS ENFANTS ET UNE FLÛTE

Il s'agit de décider lequel de ces trois enfants — Anne, Bob ou Carla — doit recevoir la flûte qu'ils se disputent.

-Anne la revendique au motif qu'elle est la seule des trois à **savoir en jouer** (les autres ne le savent pas) et qu'il serait vraiment injuste de refuser cet instrument au seul enfant capable de s'en servir. Sans aucune autre information, les raisons de lui donner la flûte sont fortes.

-Autre scénario : Bob prend la parole, défend son droit à avoir la flûte en faisant valoir qu'il est le seul des trois à être **pauvre** au point de ne posséder aucun jouet. Avec la flûte, il aurait quelque chose pour s'amuser (les deux autres concèdent qu'ils sont plus riches et disposent d'agréables objets). Si l'on n'entend que Bob et pas les autres enfants, on a de bonnes raisons de lui attribuer la flûte.

- Dans le troisième scénario, c'est Carla qui fait remarquer qu'elle a travaillé assidûment pendant des mois pour **fabriquer cette flûte** (les autres le confirment) et au moment précis où elle atteint au but, « juste à ce moment-là », se plaint-elle, « ces extirpateurs tentent de [lui] prendre la flûte ». Si l'on n'entend que les propos de Carla, on peut être enclin à lui donner la flûte, car il est compréhensible qu'elle revendique un objet fabriqué de ses propres mains.

Mais si l'on a écouté les trois enfants et leurs logiques respectives, la décision est difficile à prendre. Les théoriciens de différentes tendances, comme les **utilitaristes**, les **partisans de**

l'égalitarisme économique ou encore **les libertariens purs et durs**, diront peut-être que la solution juste, évidente crève les yeux. Mais il est à peu près certain que ce ne sera pas la même.

Il est probable que **Bob**, le plus pauvre, **serait assez énergiquement soutenu par l'égalitariste** économique, bien décidé à réduire les écarts entre les ressources économiques des gens. Et que **Carla, la fabricante, éveillerait la sympathie immédiate du libertarien**. C'est peut-être l'hédoniste utilitariste qui aurait le plus de mal à se décider, mais il serait sûrement enclin à trouver important, plus que le libertarien ou l'égalitariste, le plaisir d'Anne, qui sera probablement le plus intense des trois puisqu'elle est la seule à savoir jouer de la flûte. Néanmoins, il verrait aussi que le « gain de bonheur » serait chez Bob plus grand que chez les autres, en raison de son état de privation relative. **L'idée générale qui s'impose ici est qu'il n'est pas facile de récuser d'emblée comme infondée l'une ou l'autre de ces revendications, qui reposent respectivement sur la recherche de la satisfaction humaine, l'élimination de la pauvreté et le droit de jouir des fruits de son travail.** Les différentes solutions reposent toutes sur des arguments sérieux, et il est très difficile de déclarer, sans quelque arbitraire, que l'une d'elles doit incontestablement l'emporter.

. Peut-être n'existe-t-il pas, en fait, de dispositif social parfaitement juste et identifiable susceptible de faire émerger un consensus impartial.

Ainsi il n'est pas simple de dire ce qui est juste économiquement et socialement. Comment partager un héritage ? Qui doit bénéficier prioritairement du don d'organe (un rein, par exemple) : les plus jeunes ou les plus âgés ? Ceux qui ont le plus de chances d'en profiter ou les plus gravement atteints ? Les réponses varient selon les pays, selon les hôpitaux et parfois selon les services.

Photocopie les théories de la justice sociale hachette

| Courants théoriques | Caractéristiques d'une société juste |
|--|---|
| Les utilitaristes J. Bentham | Maximisation de l'« utilité sociale », somme des utilités individuelles ou des préférences de chacun. Le bien-être social optimal est atteint quand l'amélioration du sort d'un individu ne peut que détériorer celui d'un autre. |
| Les libertariens R. Nozick F. Hayek | Garantie de la propriété de soi (droit absolu de disposer de sa personne, sauf pour renoncer à sa liberté), de la juste circulation des droits de propriété (des objets) par transfert volontaire du propriétaire légitime. |
| Les égalitaristes K. Marx | Fin de l'appropriation du surtravail des salariés (exploitation) par les détenteurs des moyens de production (capitalistes) par le communisme (propriété collective des moyens de production) qui partage les richesses selon le principe : « De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins ». Il implique une égalité réelle. |
| Les libéraux-égalitaires J Rawls « Justice comme équité » | Adoption des principes de répartition hiérarchisés des « biens premiers sociaux » (libertés fondamentales, chances d'accès aux positions sociales, bases sociales du respect) : <ol style="list-style-type: none"> 1. Principe d'égalité des libertés de base pour tous ; 2. Les inégalités économiques ne sont justifiées que si : <ol style="list-style-type: none"> a) elles sont attachées à des positions et fonctions ouvertes à tous (principe de juste égalité des chances), b) elles sont au bénéfice des moins avantagés (principe de différence). |

Source: D'après C. ARNSPERGER, P. VAN PARIJS, *Éthique économique et sociale, La Découverte, coll. « Repères », 2003, Manuel de TES édition Nathan, 2012.*

Questions :

- 1) Quelles théories considèrent qu'une société juste suppose l'égalité des droits fondamentaux ? L'égalité des chances ? L'égalité réelle des ressources ? L'égalité du bonheur subjectif ?
- 2) Comment J Rawls évite t-il le sacrifice des libertés de quelques-uns au bénéfice du plus grand nombre ?

Transition : quels moyens met en œuvre l'Etat pour lutter contre les inégalités et faire en sorte que celles qui subsistent puissent être considérées comme justes ?

II ° Comment l'état peut contribuer à la justice sociale ?

Pour contribuer à la justice sociale les pouvoirs peuvent chercher à agir sur différentes dimensions de l'égalité, par différents moyens.

L'Etat met notamment en œuvre une redistribution.

Redistribution : ensemble des mesures qui visent à modifier la répartition primaire des revenus par des opérations de prélèvement et de versement de prestations ou la fourniture de services collectifs.

Cela implique que la distribution des revenus, patrimoines et opportunités issue du marché n'est pas perçue comme équitable. Le processus démocratique permet de décider des modalités de la redistribution

A/ Les dépenses en faveur de la protection sociale et des services collectifs

Tout au long du XXe siècle, les dépenses de l'Etat (en % du PIB) ont augmenté car l'Etat est

devenu un Etat-providence

Q : Comment distinguer assurance et assistance ? Donnez des exemples de prestations sociales pour chaque cas.

La protection sociale peut prendre 2 formes : l'assurance ne couvre que les individus qui participent à son financement, alors que l'assistance n'implique pas de contrepartie.

Assurance : principe selon lequel un individu est couvert contre certains risques sociaux (grâce à un mécanisme de prestations) dès lors qu'il participe au financement de la couverture (par un mécanisme de cotisations sociales).

Exemples : allocations chômage, pensions de retraite...

Pour bénéficier des mécanismes d'assurance, il faut donc avoir cotisé.

Cotisations sociales : ensemble des versements que les individus et leurs employeurs versent aux administrations de Sécurité sociale et aux régimes privés de protection sociale. Elles sont payées par les salariés, les employeurs, les travailleurs indépendants et les personnes n'occupant pas d'emploi. Elles servent à financer le versement des prestations sociales.

Quelles différences entre impôts et cotisations sociales ?

- Les impôts sont prélevés par l'Etat / les CS sont prélevées par des organismes de protection sociale

- les impôts permettent de couvrir des dépenses publiques / les CS permettent de verser des prestations sociales.

Assistance : principe selon lequel certains individus considérés dans le besoin reçoivent une protection minimale sans contrepartie de leur part, grâce à un financement par l'impôt.

Exemples : Allocation spécifique de solidarité pour ceux qui n'ont plus droit aux allocations chômage, minimum vieillesse pour ceux qui n'ont pas cotisé suffisamment pour avoir une pension de retraite... Mais les dépenses de l'Etat ne prennent pas seulement la forme de prestations sociales, il y a aussi les services collectifs.

Q1 : Pourquoi les accidents du travail ont-ils été considérés comme devant être couverts par l'Etat ?

Les accidents du travail ont été longtemps considérés comme relevant de la responsabilité individuelle : le travailleur était responsable, à moins qu'il puisse prouver que l'employeur est responsable. La loi couvrant le risque d'accident du travail (1898) symbolise la reconnaissance du caractère collectif de ce risque, devant être assuré collectivement.

Risque social : en économie, un risque se définit par la probabilité qu'un événement futur de se réaliser. Le risque devient social lorsque la société décide de pratiquer une couverture collective de ce risque, identifié comme une cause de baisse ou de disparition des revenus d'un ménage ou d'une augmentation de ses dépenses.

A l'oral : autres types de risques sociaux ? Maladie, chômage, vieillesse, grossesse, famille nombreuse...

L'émergence de la protection sociale est un signe de la naissance de l'Etat-providence.

La société va progressivement couvrir les risques sociaux, c'est ce qu'on appelle la protection sociale. Un risque est donc social quand il est pris en charge par le système de protection sociale.

Protection sociale : ensemble des mécanismes collectifs qui permettent aux individus (ou aux ménages) de faire face aux conséquences des risques sociaux.

La protection sociale s'exerce notamment via le versement de **prestations sociales** : revenus de transfert versés par les institutions de protection sociale. Elles permettent de faire face à une baisse de revenu (chômage) ou à un accroissement de certaines dépenses (santé, charges d'enfants)

Q2 : Quelle est la différence entre l'Etat-gendarme et l'Etat-providence ?

On oppose traditionnellement deux modèles d'intervention de l'Etat dans la sphère économique et sociale :

- **l'Etat gendarme**, dans une conception libérale, assure les fonctions régaliennes (justice, police, armée...) et n'intervient pas dans l'économie.

- **l'Etat-providence** : forme d'Etat mise en place au 20e siècle, il se traduit par le développement de la protection sociale et par l'intervention active de l'Etat dans la sphère économique et sociale.

Synthèse : l'Etat-Providence va progressivement instaurer une protection sociale assurant les individus contre les risques sociaux.

Mais comment assure-t-il cette protection ? Qui a le droit de recevoir des prestations sociales ?

Q1 : Qu'est-ce qu'un service collectif et en quoi les services collectifs participent-ils à la justice sociale ?

L'Etat fournit des **services collectifs** : activités d'intérêt général, considérées comme indispensables à la cohésion sociale, dont les pouvoirs publics assurent la mise en oeuvre. Les services collectifs ou services publics sont un moyen de redistribution : plutôt que de verser à vos parents des revenus pour que vous puissiez suivre des études quelque soit votre niveau de revenu, l'Etat prend en charge gratuitement votre éducation.

Q2 : Pourquoi les services collectifs peuvent-ils renforcer les inégalités plutôt que les réduire ?

Certains services collectifs sont fournis gratuitement... à ceux qui sont les plus favorisés. Ainsi, l'enseignement supérieur, notamment les grandes écoles, bénéficient surtout aux enfants des catégories les plus favorisées. « Tout le monde » paye des impôts pour financer les études des enfants de cadres.

On peut penser aussi à certaines « dépenses fiscales » qui sont des allègements d'impôts (niches fiscales) et qui profitent aux plus favorisés : réduction d'impôts pour embaucher des femmes de ménage ou donner des cours particuliers.

Au final, peut-on dire que les dépenses publiques sont favorables à la justice sociale ?

La France dépense plus d'argent public que l'Allemagne et la Grande-Bretagne (le reste à charge pour les patients est plus faible). Cependant, son indice d'équité est inférieur, ce qu'on peut interpréter comme une dépense publique massive mais en partie inefficace. **Cf III**

B/ La fiscalité, un outil en faveur de la justice sociale

Fiscalité : ensemble des impôts et des taxes perçus par les administrations publiques. Plus généralement, **prélèvements obligatoires** : impôts et cotisations sociales obligatoires. Les prélèvements obligatoires sont fondés sur une **logique de solidarité**, qui implique une contribution obligatoire par le biais de l'intervention de l'Etat, alors que jusqu'ici on se fondait sur une **logique caritative** : la charité repose sur une démarche exclusivement volontaire des individus (exemple : bénévolat, dons...)

Q1 : Rappelez la différence entre impôt progressif et proportionnel ?

Un impôt est dit **progressif** quand les ménages qui ont des revenus élevés versent une part plus importante de leur revenu que ceux qui ont des revenus modestes (+ le revenu est élevé, + la part du revenu qui est prélevée est importante). Exemple : impôt sur le revenu,

ISF, impôts sur la succession...

Un impôt est **proportionnel** si tous les ménages se voient prélevés une même proportion de leur revenu ou de leurs dépenses. Exemple : TVA, CSG...

Enfin, il existe quelques impôts forfaitaires, notamment la redevance télé : chaque contribuable paie la même somme.

Q2 : Pourquoi les impôts progressifs sont-ils jugés plus justes que les impôts proportionnels ?

Les impôts progressifs contribuent à réduire les inégalités (de situation), alors que les impôts proportionnels n'ont pas d'impact sur les inégalités.

Il semble juste que les impôts prélèvent proportionnellement moins les pauvres car les plus pauvres peuvent plus difficilement se passer de la somme prélevée.

Q3 : Pourquoi la TVA est-elle qualifiée d'impôt injuste ?

La TVA est un impôt proportionnel sur la consommation. Or, les revenus les plus élevés ont un taux d'épargne plus fort : ils consomment une part moins importante de leur revenu.

La TVA opère donc une redistribution verticale à l'envers (d'où effet dégressif, cad effet inverse de l'impôt progressif).

Remarque : d'où débat soulevé en France sur l'opportunité d'augmenter la TVA plutôt qu'un autre impôt.

A l'oral : Question de synthèse : La redistribution a-t-elle forcément pour objectif de réduire les inégalités ?

La redistribution a pour objectif de réduire les inégalités, par des prélèvements sur les revenus les plus élevés pour financer des prestations au bénéfice des ménages aux revenus plus faibles.

Remarque : D'après l'INSEE, les prestations sociales contribuent pour les deux tiers à la réduction des inégalités et les prélèvements pour un tiers.

Mais la redistribution a aussi pour objectif de protéger contre les risques sociaux. Cela implique une solidarité (via des cotisations sociales) entre les individus ayant un emploi et ceux au chômage, entre les actifs et les retraités, entre les bien portants et les malades...

Ces deux premiers moyens passent donc par la redistribution. Mais un 3e moyen d'intervention ne passe pas nécessairement par la redistribution.

C/ La lutte contre les discriminations

Si étymologiquement le mot discriminer, c'est-à-dire établir entre des objets ou des individus une séparation et une différenciation, n'a pas de connotation nécessairement négative, le concept de discrimination semble, lui, entaché d'une dimension péjorative. Sans qualification, la **discrimination** est négative sans le dire. L'introduction, parfois, de l'adjectif « positive » rappelle pourtant que le fait d'être discriminé peut aussi, à l'origine, avoir des conséquences bénéfiques. En droit, l'interdiction de principe de la discrimination tient au fait que celle-ci conduit à associer un critère de distinction considéré comme **illégitime** et un traitement plus défavorable fondé sur ce critère.

Le droit international a défini les formes proscrites de la discrimination. Ainsi, la Convention internationale contre la discrimination raciale de 1966 pose le principe de l'interdiction de « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ». **Selon la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité), une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi, comme l'origine, le sexe, le handicap,**

etc., dans un champ d'activité visé par la loi, comme l'emploi, le logement, l'éducation, etc.

A l'oral : Qu'est-ce qu'une discrimination ?

Discrimination : différence de traitement en raison d'un critère, comme l'âge, le sexe, l'origine ethnique ou sociale, la préférence sexuelle, le handicap ou encore l'apparence physique. La discrimination est prohibée par la loi, l'Etat cherche donc à lutter contre car les discriminations sont un obstacle à l'égalité des chances.

Le gouvernement relance le chantier de l'égalité notamment celui de l'égalité salariale

Les femmes ont aujourd'hui un salaire en moyenne 25 % plus faible que celui des hommes. Si l'on tient compte des différences de statut d'emploi, d'expérience, de qualification et de secteur d'activité, environ 10 % d'écart salarial reste inexplicé et ne peut donc se comprendre que parce que les femmes sont victimes de discrimination.

Q2 : Comment l'Etat cherche-t-il à lutter contre cette discrimination ?

L'Etat a mis en place une loi en 2006 pour obliger les entreprises à l'égalité salariale hommes-femmes. Il est actuellement question de la renforcer pour la rendre effective. L'Etat peut donc lutter contre des discriminations en les interdisant par la loi, mais cela ne suffit pas toujours car la discrimination est par nature cachée, non mise en avant (on ne va pas dire à une femme qu'on la paie moins car c'est une femme, ou à un jeune de banlieue qu'on ne l'embauche pas car il vient de tel quartier, sinon on tombe sous le coup de la loi !). Au delà du cas des femmes, débat sur le CV anonyme pour éviter la discrimination à l'embauche des personnes d'origine étrangère, mariage homosexuel destiné à mettre fin à une inégalité de droit entre les couples selon leur orientation sexuelle...

L'Etat peut donc aussi mettre en place des mesures de discrimination positive

Q1 : Qu'est-ce que la discrimination positive ?

Pour lutter contre les discriminations, l'Etat peut mettre en place des mesures de **discrimination positive** : traitement préférentiel volontairement accordé aux membres d'une minorité traditionnellement désavantagée afin de compenser les désavantages associés à cette appartenance.

Q2 : Montrez, à travers un exemple pris dans le texte, que la discrimination positive remet en question le principe d'égalité en droit.

Il s'agit de mettre en place une discrimination au profit d'un groupe victime d'inégalités, dans l'objectif de réduire les inégalités, donc de mettre en place une inégalité de droit pour aboutir (ou se rapprocher) d'une égalité de situation.

Exemple : les élèves issus de ZEP n'ont pas les mêmes droits que les autres, ils ont un concours spécifique, donc des « places réservées » à Science Po Paris. Le principe même des Zep remet d'ailleurs en cause l'égalité en droit, puisqu'il s'agit de donner plus de moyens (postes, heures d'enseignement) aux établissements situés dans des zones particulièrement défavorisées. Il s'agit donc de donner plus à ceux qui en ont le plus besoin.

Remarque : En France, débat autour de la compatibilité entre la discrimination positive et les valeurs de la République (égalité de droit). Science Po refuse de considérer sa politique de recrutement dans les ZEP comme de la discrimination positive, car elle n'a pas instauré de quotas et aucun critère ethnique n'intervient. Alors qu'aux Etats-Unis, où le concept est né, la discrimination positive vise explicitement des minorités ethniques (ex quotas de noirs à la télévision ou l'université).

La **discrimination positive** renvoie à toutes les mesures de rattrapage temporaire permettant

de corriger les effets produits par des discriminations notamment liées au sexe et à l'origine. Les mesures de **discrimination positive** consistent à accorder des **droits particuliers**, un **traitement préférentiel**, à ceux dont la situation le justifie. La « discrimination positive » est un principe : il s'agit d'instituer des inégalités pour promouvoir l'égalité, en accordant à certains un traitement préférentiel. On espère de la sorte rétablir une égalité des chances compromise par deux phénomènes : la généralisation ou la persistance de pratiques racistes ou sexistes d'une part, une accentuation des inégalités socio-économiques d'autre part. Ces politiques de **discrimination positive** se fondent sur la **recherche de l'équité**. **Contestée** par les conservateurs, **au nom de la méritocratie**, à la fois dans sa légitimité et dans son utilité sociale : la crainte de voir la réussite ne plus être consécutive de l'effort et du mérite est alors très forte. C'est le cas par exemple de l'admission d'élèves sur le seul critère d'appartenance à un groupe au détriment de candidats ayant obtenu de meilleurs résultats. **Contradictoire avec l'égalité des citoyens devant la loi**. Il y a également un risque de **stigmatisation des bénéficiaires**. Leur admission n'est plus due à leur mérite, mais aux mesures de discrimination positive (mise en doute de leurs qualités).

III° l'intervention de l'état est-elle toujours efficace ?

A° l'état providence est en crise

Q1 : Comment expliquer la crise de financement de l'Etat-Providence en France ?

La **crise de financement** de l'E-p s'explique par les effets de la réduction de la croissance économique depuis la fin des TG : les recettes de l'Etat augmentent moins vite, mais ses dépenses s'accroissent (hausse des chômeurs à indemniser + hausse des dépenses de retraite et santé dues au vieillissement de la population).

Cela permet de comprendre l'existence d'un déficit public structurel.

Q2 : Qu'est-ce que la crise d'efficacité ?

Crise d'efficacité : le système de protection sociale est perçu de plus en plus comme faiblement efficace pour réduire les inégalités et résoudre les problèmes sociaux (maintien d'un fort niveau de chômage, nouvelle pauvreté...).

Pire, l'Etat est accusé d'être en partie responsable de la situation, son intervention serait contre-productive (« trappe à pauvreté »),

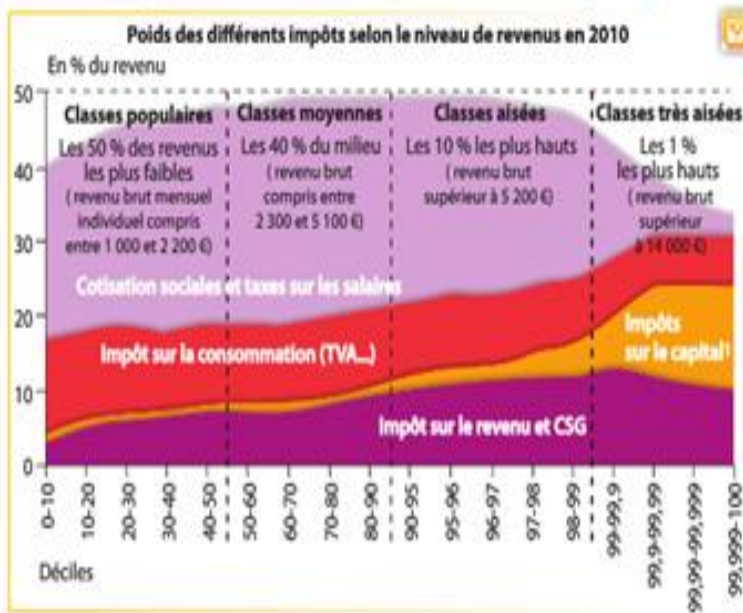
Q3 : Pourquoi la légitimité de l'intervention de l'Etat est-elle remise en cause ?

Crise de légitimité : la réduction des inégalités ne fait pas l'objet d'un consensus. Certains auteurs préconisent de s'inspirer du modèle libéral et de développer la logique caritative.

De plus, les individus sont de plus en plus capables d'estimer les risques auxquels ils sont exposés et tendent à refuser de payer pour assurer une protection d'autrui.

Remarque : les 3 crises se renforcent mutuellement.

B° : Un système fiscal faiblement progressif



I. Impôts sur le capital : impôt sur les sociétés, impôt sur les successions, taxe foncière, ISF.

Sources : D'après « Les chiffres 2012 », Alternatives économiques, hors-série n° 90, octobre 2011 et revolution-fiscale.fr, Thomas Piketty, Emmanuel Saez et Camille Landais.

- 1. CONSTATER.** Quel est le poids des prélèvements dans le revenu des 10 % les plus pauvres ? dans celui des 0,001 % les plus riches ?
- 2. DÉFINIR.** Qu'est-ce qu'un impôt progressif ? dégressif ?
- 3. ILLUSTRER.** Illustrez la notion d'impôt progressif et dégressif.
- 4. RÉCAPITULER.** Peut-on qualifier le système fiscal français de dégressif ?

DÉFINITION

Contribution sociale généralisée (CSG)
La CSG est un prélèvement obligatoire à la source sur les revenus d'activité, de remplacement (hors minima sociaux) et de placement. Ses recettes sont affectées au financement de la protection sociale.

1. La ou les prélèvements obligatoires représentent 40 % du revenu des plus pauvres, ils ne représentent que 33 % de celui des 0,001 % les plus riches.
2. Un prélèvement progressif est un prélèvement dont le taux croît lorsque son assiette augmente. Le taux de prélèvement est alors plus fort pour les hauts revenus que pour les bas revenus. Son montant augmente plus que proportionnellement par rapport au revenu. Un impôt dégressif est un prélèvement dont le taux diminue quand le revenu augmente. Son montant augmente moins que proportionnellement par rapport au revenu.
3. Seuls les impôts sur le capital apparaissent progressifs sur l'ensemble de la distribution des revenus. Ils représentent environ 1 % du revenu du premier décile, contre plus de 10 % du revenu des 0,001 % les plus riches. L'IRPP et la CSG ne sont progressifs que jusqu'au dernier centile. La TVA et les cotisations sociales apparaissent dégressives. Par exemple, la TVA (qui est un prélèvement sur la consommation et non sur le revenu) voit son taux de prélèvement presque divisé par deux entre le premier décile et les 1 % les plus riches.
4. Le système fiscal français apparaît faiblement progressif pour les 90 % des ménages les plus pauvres, et dégressif pour les 1 % les plus riches. Cela tient à la baisse du poids des cotisations sociales, de l'IRPP, de la CSG et de la TVA dans le revenu des 1 % les plus riches

La fiscalité :

Un prélèvement est progressif s'il représente une part croissante du revenu lorsque celui-ci augmente, c'est-à-dire si son montant est plus que proportionnel au niveau de vie initial. Tous les prélèvements ne sont pas progressifs : l'impôt sur le revenu l'est, mais les prélèvements proportionnels ne le sont pas et les prélèvements forfaitaires sont même dégressifs. Près de 80 % de la réduction des inégalités de niveau de vie est réalisée par **l'impôt sur le revenu** (en incluant la prime pour l'emploi) qui représente, en masse, un peu plus d'un quart de ces prélèvements. L'impôt sur le revenu exerce une influence significative sur la distribution des niveaux de vie grâce à sa progressivité ; il est d'ailleurs de loin le prélèvement le plus progressif.

Les personnes des deux premiers quintiles sont en effet non imposables, et la baisse de niveau de vie est plus forte pour les ménages du dernier quintile que pour les ménages des 3e et 4e quintiles. La prime pour l'emploi (PPE), en tant que crédit d'impôt destiné aux travailleurs à bas revenu, améliore le pouvoir redistributif de l'impôt sur le revenu et contribue pour un peu moins de 4 % à la réduction des inégalités.

Le revenu net global est soumis au barème progressif par tranches.

1. On divise le revenu net global par le nombre de parts de quotient familial.
2. A chaque tranche est appliqué un taux d'imposition.
3. Le montant ainsi obtenu est multiplié par le nombre de parts.

Exemple : un couple marié sans enfants (2 parts) a un revenu net global de 100 000 euros. Ce qui donne un revenu par part de 50 000 euros.

Ce revenu par part est imposé par tranche selon le barème ci-dessous (2013).

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Jusqu'à 5 963 euros | : 0 % |
| de 5 964 euros à 11 896 euros | : 5,50 % |
| de 11 897 euros à 26 420 euros | : 14,00 % |
| de 26 421 euros à 70 830 euros | : 30,00 % |
| de 70 830 euros à 150 000 euros | : 41,00 % |
| de 150 001 euros à 1 000 000 | : 45 % |

La taxe d'habitation est un prélèvement globalement légèrement dégressif acquitté par 83 % des ménages. Au total, elle contribue à accroître les inégalités de revenu (contribution négative à la réduction des inégalités de 0,3 %). Cet accroissement est toutefois réduit par les exonérations dont bénéficient les ménages les plus pauvres.

Les cotisations sociales bien que proportionnelles en première approximation aux revenus d'activité, elles sont en fait légèrement progressives. Ceci s'explique par les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires et le taux d'emploi moins élevé des personnes situées en bas de l'échelle des niveaux de vie. La contribution des cotisations sociales à la réduction des inégalités est toutefois relativement faible (5 % de la réduction totale).

Les contributions sociales (contribution sociale généralisée [CSG], contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS] et contributions supplémentaires sur les revenus du patrimoine) ont une base d'imposition plus large que les cotisations, puisque les revenus de remplacement (chômage, retraite, indemnités journalières) et les revenus du patrimoine y sont aussi soumis. Comme les cotisations sociales, elles sont légèrement progressives. En effet, les personnes en bas de l'échelle des revenus disposent plus souvent de revenus de remplacement (indemnités chômage, retraite) soumis à des taux plus faibles que les revenus du travail et parfois exonérés. À l'inverse, les personnes plus aisées perçoivent plus souvent des revenus du patrimoine, soumis à des taux de CSG plus élevés que les autres sources de revenus. D'un poids plus faible que les cotisations, les contributions sociales ne contribuent qu'à hauteur de 3 % à la réduction des inégalités de niveau de vie.

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est un impôt sur la fortune français payé par les personnes physiques et les couples détenant un patrimoine net imposable égal ou supérieur à un certain seuil d'entrée au 1er janvier de l'année considérée. Cet impôt progressif par tranches est assis sur la partie supérieure du patrimoine, au-delà d'un seuil défini par le commencement de la première tranche, qui peut être différent du seuil d'entrée, et qui peut également varier

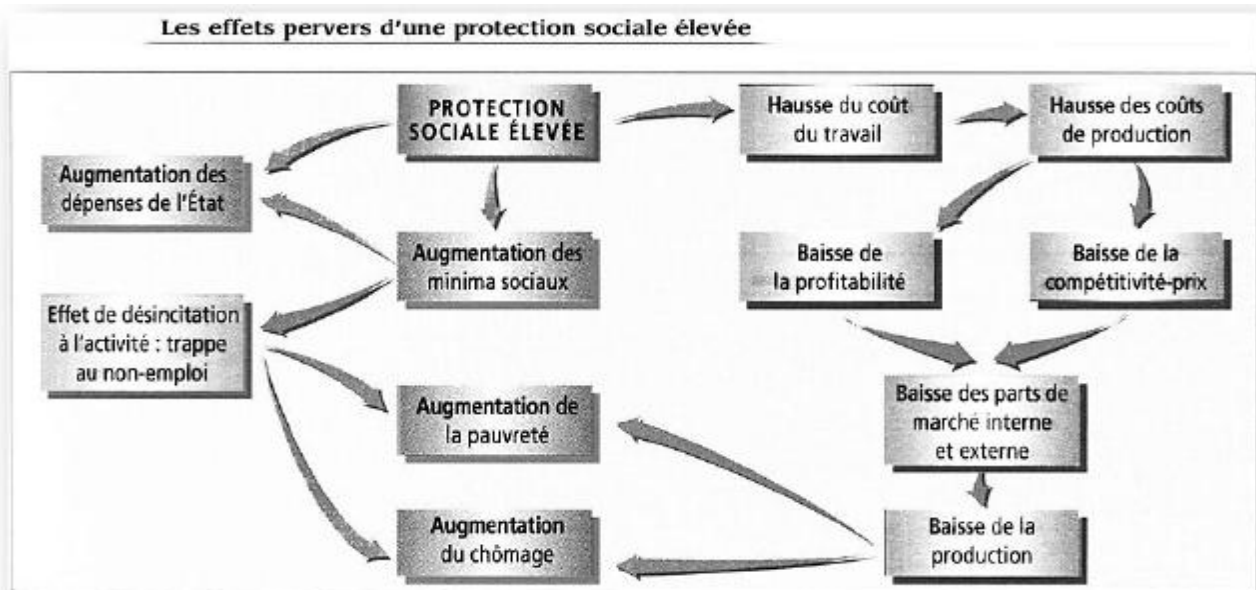
d'une année à l'autre.

Barème 2013 : Le seuil d'assujettissement à l'ISF est 1 310 000 €, mais la part de patrimoine dépassant le seuil comprise entre 800 000 et 1 310 000 € est taxable à hauteur de 0,50 %.

Selon Thomas Piketty notre système fiscal est complexe et peu transparent. Il est truffé de niches fiscales et de règles dérogatoires. Et surtout il est profondément injuste.

Ainsi en considérant l'ensemble des prélèvements obligatoires, le système fiscal actuel est faiblement progressif jusqu'au niveau des « classes moyennes », puis devient franchement régressif au sein des 5 % les plus riches (soit 2,5 millions de personnes sur 50,4 millions), et surtout à l'intérieur des 1 % les plus riches (soit 0,5 million de personnes).

B° les effets pervers de la protection sociale



1° Alors, la protection sociale est-elle un obstacle à l'efficacité économique ?

Les conceptions réductrices de la protection sociale voient avant tout en elle un coût (l'expression « charges sociales » est d'ailleurs très révélatrice de ce point de vue) : les cotisations sociales pèsent lourdement sur le **coût du travail** et pénaliseraient la **compétitivité** de l'économie, donc, par là même, l'emploi. Un argument bien souvent entendu dans le cas de la France.

Si on veut diminuer les cotisations sociales de façon significative, il n'y a pas beaucoup de solutions. Soit on privatise une partie de la sécurité sociale et les salariés devront amputer leur pouvoir d'achat à hauteur des nouveaux allègements qui seront consentis aux employeurs, pour s'assurer eux-mêmes sur le marché concurrentiel qui se substituera à la Sécu. Et cette ponction pèsera encore un peu plus sur la consommation et sur la reprise. Soit l'État prend à sa charge le cadeau fait aux employeurs. Cela peut se faire par le biais d'un endettement accru, mais celui-ci pèserait aussi sur la croissance dans les conditions actuelles de défiance des acteurs financiers.

Autre critique apportée à la protection sociale : elle **désinciterait à la reprise d'emploi**. L'idée selon laquelle certaines prestations (minima sociaux, allocations chômage) peuvent contribuer à enfermer certains chômeurs dans des « **trappes à inactivité** » (ou, plus rigoureusement « à non-emploi ». Dans certains cas, l'écart serait en effet trop faible [voire nul ou négatif] entre le revenu que leur procurerait un emploi et le montant des allocations proposées. Sans nier la réalité de la désincitation pour certains, le soupçon généralisé que fait peser sur les pauvres ce type d'analyse est donc loin d'être justifié. Ceci est d'ailleurs confirmé par les études sur les effets de l'indemnisation du chômage : ce sont surtout les travailleurs qualifiés qui peuvent se permettre éventuellement de moduler leur reprise d'emploi en fonction du profil de leurs droits à indemnisation. C'est avant tout la pénurie d'emplois, et non les éventuels effets désincitatifs des prestations chômage, qui détermine la faible sortie du chômage des moins qualifiés.

L'économie orthodoxe tend donc à voir dans la protection sociale un obstacle à la croissance. La théorie économique souligne aujourd'hui que la protection sociale peut avoir aussi des effets positifs sur la croissance. Beaucoup de prestations servent à entretenir, voire à améliorer la qualité du « capital humain ». De plus, la protection sociale participe à la réduction des inégalités, ce qui peut aussi avoir un effet positif sur le développement de long terme, via, encore une fois, l'accumulation de capital humain. Enfin, l'existence de filets de sécurité, loin d'être désincitative, peut au contraire favoriser l'incitation à la prise de risques

2° Antithèse :

L'offensive néoconservatrice contre l'État-Providence est réductrice parce que partisane et unilatérale : elle dénonce les coûts et les effets pervers de la protection sociale, mais elle ignore l'influence bénéfique exercée sur d'autres plans. On ne peut pas interpréter autrement le point de vue qui consiste à considérer les prélèvements publics comme une perte sèche, en ignorant totalement ses contreparties (prestations, allocations, fourniture de biens collectifs) ou encore le fait de dénoncer le fardeau excessif des charges de protection sociale pesant sur le système productif tout en ignorant les retombées dont il bénéficie (indemnisation du chômage, stages de formation.

Les dépenses publiques représentent un investissement en capital humain dont la contribution à l'efficacité du système productif est, certes, difficile à évaluer, mais loin d'être négligeable.

En outre, tout en déstabilisant financièrement le système de protection sociale, la crise le rend plus nécessaire en le chargeant de nouvelles tâches (lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités qui tendent alors à croître) afin de maintenir la cohésion nécessaire à l'efficacité collective.

Selon Dominique SCHNAPPER, **la crise de l'État-Providence est d'abord une crise financière**. Mais elle traduit aussi une crise du contrat social. L'État-Providence était lié au développement de l'économie, au plein-emploi et à la diffusion du salariat qui, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, constituait la source de la dignité des citoyens. La crise financière entraîne donc une crise sociale, les deux sont liées. Les déficits viennent de ce que le nombre des cotisants a baissé à cause du chômage et que le nombre de ceux qui ont besoin de ressources compensatoires ne cesse d'augmenter pour des raisons démographiques et économiques. En même temps, trop de personnes se trouvent en dehors de l'organisation économique et risquent de se trouver désocialisées. Il ne peut pas exister d'État-Providence qui ne s'inscrive dans un État politique. C'est en faisant appel à une dimension civique, en se référant à des valeurs communes qu'on peut justifier l'existence de l'État-Providence et les transferts entre les personnes qu'il instaure. Dans l'ordre économique, ce qui est donné aux uns est pris aux autres. Il faut donc partager certaines valeurs pour que ceux qui produisent trouvent

légitime que le produit de leur activité soit pour partie transféré à ceux qui sont provisoirement ou définitivement sans activité.

Sans ces valeurs communes, on ne peut pas exclure qu'à un moment donné ceux qui travaillent aient le sentiment qu'on leur prend trop. C'est au nom de valeurs partagées sur la justice sociale et la solidarité nationale qu'ils peuvent l'accepter.